Des primes de résultats pour les préfets méritants

28/06/2010 à 12h26

Selon Le Parisien, des primes de résultats sont accordées, en toute discrétion, aux très hauts fonctionnaires, depuis la fin de l'année 2009.

(…) Ces « récompenses » appelées « indemnités de responsabilités » ont été entérinées par décret le 7 novembre 2008. Versées pour la première fois fin 2009, elles sont distribuées au mérite, en fonction d'objectifs précis à atteindre sur l'année, et qui touchent à la sécurité publique, à la sécurité routière et à l'emploi…Mais pas en nombre d'étrangers sans papiers. Un critère, qui aurait été évoqué, selon *Le Parisien*, mais qui n'aurait pas été retenu par le ministère de l'Intérieur.

elles sont distribuées au mérite, en fonction d'objectifs précis à atteindre sur l'année, et qui touchent à la sécurité publique, à la sécurité routière et à l'emploi…Mais pas en nombre d'étrangers sans papiers.

(…) Ces gratifications vont de 41.000 à 66 000 euros par an et s'ajoutent au salaire. Ce sont les préfets qui décident des primes à accorder aux sous-préfets. Le travail des préfets est, lui, évalué par le ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux.

Pour les préfets, la prime au résultat peut s'élever à 66 000 euros à la fin de l'année ; un préfet touchant en moyenne 8 000 euros par mois. Pour les sous-préfets, ce bonus peut aller jusqu'à 41 000 euros ; un sous-préfet touchant 3 600 euros en début de carrière et jusqu'à 7000 euros en fin de carrière.
Il s'agit là des sommes maximales auxquelles les hauts fonctionnaires peuvent prétendre. Dans les faits, en moyenne, la prime s'élève entre 30 et 40 000 euros par an.

RMC